

**Autour de Critique du Droit. Michel Miaille ou l'
élégance critique. Plus à me frapper on s'amuse, tant
plus de marteaux on y use**

Martine Kaluszynski

► **To cite this version:**

Martine Kaluszynski. Autour de Critique du Droit. Michel Miaille ou l'élégance critique. Plus à me frapper on s'amuse, tant plus de marteaux on y use. Jean-Louis Autin et Laurence Weil. Le droit figure du politique : Études offertes au professeur Michel Miaille, Presses de la Faculté de droit de Montpellier, pp.111-122, 2009, Mélanges. halshs-00366005

HAL Id: halshs-00366005

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00366005>

Submitted on 5 Mar 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mélanges en l'honneur de Michel Miaille

Autour de Critique du Droit

Michel Miaille ou l'élégance critique.

PLUS A ME FRAPPER ON S'AMUSE, TANT PLUS DE MARTEAUX ON Y USE¹

Les Mélanges permettent ceci : d'accueillir des articles, des essais, des poèmes, des entretiens. Forme à part dans la littérature scientifique, ils ouvrent la possibilité d'une *échappée* à des propos sensés mais qui peuvent emprunter une forme non classique.

C'est le statut qu'aura ce texte ou plutôt ces quelques pages livrées à la hâte pour cet ouvrage de Mélanges en l'honneur de Michel Miaille.

Mon propos choisit volontairement la forme d'un petit essai, un tableau impressionniste fondé sur une recherche en cours (pour le moment inachevée) sur le Mouvement critique du droit dans les années 1970 pour laquelle j'ai rencontré plusieurs fois Michel Miaille .

On parlera donc ici de Critique du droit (de manière très fragmentée) dont Michel Miaille fut l'un des fondateurs à la fois indépendant et membre totalement impliqué du collectif. On parlera ici des rencontres effectuées avec lui dans ce contexte comme du contexte lui même producteur de cette recherche qui m'a permis de rencontrer (en partie), les hommes et les femmes qui en ont été les protagonistes.

Socio-genèse d'une recherche

Avant de parler du mouvement critique du droit il me faut revenir sur les conditions de production de ce projet de recherche qui a été initié dans des conditions particulières et en faire en quelque sorte, la socio-histoire. . Chercheur au CNRS², historienne et politiste³, j'ai collaboré activement sur le campus grenoblois à plusieurs recherches⁴ avec Jean-Charles Froment, professeur de droit public et membre du Cerdap. C'est dans ce contexte que j'ai rencontré Jean-Jacques Gleizal alors directeur du Cerdap et accessoirement très accessoirement pour moi, à ce moment un des fondateurs de Critique du droit.

A la suite d'un colloque où il se retrouvait avec Antoine Jeammaud, ils avaient tous deux été fortement sollicités, interrogés, questionnés par de jeunes étudiants

¹ proverbe protestant cité par Michel Miaille

² au laboratoire Pacte IEP de Grenoble

³ spécialiste de socio-histoire du droit et de la justice , <http://www.pacte.cnrs.fr/spip.php?article53>

⁴ Kaluszynski (M), Froment (J-C), *Pratiques et politiques de gestion de la violence à l'école primaire*, Convention de recherche avec la Fondation de France en collaboration avec le CERDAP.

Rapport final en 2000

Kaluszynski (M), Froment (J-C), *Sécurité et nouvelles technologies. Evaluation comparée dans cinq pays européens (Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Pays-bas) des dispositifs de réglementation de l'assignation à domicile sous surveillance électronique*, pour le Gip Justice et l'Administration pénitentiaire mars 2003.

:Collaboration au *dispositif d'évaluation de l'action publique territoriale de sécurité à Grenoble*

ou MCF en droit, curieux⁵ de leur histoire, de leur engagement dans le Mouvement Critique du droit sur lequel ils n'avaient aucune connaissance ni information. Ce n'était pas l'institution qui allait ici les instruire !

cet événement déclencheur, entre autres incita dès 2004, Jean-Jacques Gleizal à prendre l'initiative de rassembler les acteurs de critique du droit sur l'opportunité d'organiser un colloque, une rencontre sur cette expérience et d'en écrire l'histoire⁶.

C'est ainsi que j'ai été conviée à de nombreuses réunions, sollicitée pour ce « challenge . très passionnant, assistant à de longues tumultueuses discussions, sans qu'un accord tangible soit trouvé sur la manière de faire et d'opérer !

Ce mini-récit concernant les conditions de production d'une recherche scientifique, n'est pas qu'anecdotique, il me semble assez révélateur de ce qu'a pu connaître le mouvement Critique de Droit, dans ses aléas, ses inerties, ses envolées et ces échecs. D'observatrice à distance dans un premier temps, je suis passée à un stade de scepticisme puis de méfiance, de vigilance et de défi, pour arriver à un réel et vif intérêt pour l'objet de recherche non dénué, petit à petit d'une vraie empathie. pour ce mouvement, ses hommes, leurs défauts et leurs fragilités

Cette *observation participante* m'a permis de comprendre beaucoup de Critique du droit. Ce cheminement complexe, haché, douloureux parfois, ces personnalités **talen-tueuses** ont, de fait, accompagné et imprégné mon évolution , mon positionnement et mon rapport face à ce projet

Elle a également obligé le chercheur que je suis, à maintenir une position d'équilibre, pour exercer en toute lucidité un travail de dévoilement par rapport à un projet saisi par moi comme un objet de recherche, et qui restait encore très fortement un projet pour certains acteurs⁷.

La recherche que je mène aujourd'hui sur Critique du Droit est passée elle aussi par l'ensemble de ces états. J'ai commencé véritablement à explorer les archives, les documents et à réaliser des entretiens il y a deux ans et demi, et ce travail n'a pas encore été mené à son terme mais il me permet aujourd'hui d'avoir une vision, qui si elle est loin d'être complète, totale (le sera t-elle jamais ?) est assez « sensible » de cette histoire .

Dans cette recherche encore en chantier, j'ai pu rencontrer les acteurs et réaliser plusieurs entretiens avec eux, (dont deux avec Michel Miaille⁸), sur lesquels je m'appuierais aujourd'hui, en partie pour cet article où se lie à une histoire personnelle, l'histoire d'un engagement, (la participation au Mouvement critique du droit), un engagement parmi d'autres dans le parcours riche et investi de Michel Miaille. qui m'a confié chaleureusement quelques bribes de son parcours.

⁵ Allant même les accueillir avec un pavé lors d'une de leurs interventions).

⁶ Ce qui était pour Jean Jacques Gleizal, de l'ordre d'un souhait tenace puisque en 1982, 1983, il confiait à Michel Miaille : « je suis de plus en plus convaincu qu'il nous fait écrire l'histoire de Critique du droit, avant qu'on ne se l'approprie » entretien M.Miaille, 18 novembre 2004

⁷Pour de multiples raisons qui vont de la nostalgie, au(x) regret(s), au(x) deuil(s) pas totalement faits, ni achevés sur une période, sur un projet et les utopies qu'il portait

⁸ Premier entretien : 13 Juillet 2004 Montpellier, déjeuné après-midi durée : 2h30
Deuxième entretien, jeudi 18 Novembre, Paris, durée 2h30

LE MOUVEMENT CRITIQUE DU DROIT : UNE MOBILISATION MILITANTE ET POLITIQUE DU DROIT

Créé il y a une trentaine d'années, le Mouvement « Critique du droit » a réuni des juristes et politologues français (Lyon, Montpellier, Nice, Saint-Étienne Toulouse, Paris) qui, en se référant principalement au marxisme, ont défini un projet scientifique et pédagogique en rupture avec les recherches et enseignements en cours dans les facultés de droit.

Aujourd'hui le Mouvement a disparu mais son actualité est réelle à la fois parce qu'il a donné lieu à des expériences pédagogiques réussies, a engendré des institutions de recherche dont la qualité est reconnue et parce qu'il semble avoir un certain écho chez de jeunes chercheurs.

c'est un mouvement marqué par son époque, **celle des années soixante-dix, une époque qui est un acteur en soi, fondamental dans cette émergence.**

les années 1970, années de "bouleversements", de "construction", où la justice, le droit sont mobilisés de façon particulière comme un terrain politique et de politisation (affaire de Bruay-en-Artois, "les juges rouges", naissance du Syndicat de la Magistrature). Les années 70 sont particulièrement riches et intéressantes pour un travail à mener entre les liens forts et ambivalents entre droit et politique. Cette période voit le politique s'emparer du droit, investir la Justice. Le judiciaire, le juridique deviennent des terrains de mobilisation politique et se politisent également.

Le milieu juridique, perméable aux idées de Mai 68 et animé par les débats au sein du marxisme (Gramsci, Althusser), sort alors de son isolement. Tandis que se constitue « Critique du Droit », des professionnels du droit se sont déjà syndiqués et mènent de leur côté une réflexion critique sur les institutions judiciaires ou administratives. A la même période naît la revue « Actes » qui présente, elle aussi, un point de vue critique sur le droit. Dans le même temps, l'actualité mondiale est celle de la décolonisation et de la naissance des politiques de développement. Pour sa part, « Critique du droit » s'ouvre à ces réalités internationales et fera d'ailleurs l'objet d'une reconnaissance plus conséquente à l'extérieur qu'à l'intérieur des frontières nationales.

L'AVENEMENT DU MOUVEMENT CRITIQUE DU DROIT

La formation du mouvement critique du droit en France dans les années 1970 a bénéficié d'un environnement intellectuel plutôt favorable. Les thèses marxistes connaissent alors un certain succès, notamment chez les économistes et plus largement chez tous les intellectuels qui, dans la mouvance de 1968, veulent redéfinir un vivre ensemble plus juste. Ce contexte favorable n'est pas limité à la France, au contraire : ce mouvement est dans une certaine mesure le pendant français du courant américain « Critical legal studies »⁹, très influent à l'époque et très distinct dans sa nature et ses objectifs dont l'un des représentants importants est Duncan Kennedy. La communication entre les deux mouvements a cependant été très limitée.

Le Mouvement Critique du Droit est un des courants de pensée d'inspiration marxiste qui a tenté de mettre en avant sa conception propre du droit.

⁹ Kennedy Duncan, in Arnaud André-Jean, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, 1993, Paris, 2^e édition, L.G.D.J., p. 131 à 139.

Michel Miaille en donne une définition dans le *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*¹⁰

: le Mouvement Critique du Droit constitue un « mouvement de pensée parmi les juristes qui refusent le positivisme dominant et revendiquent une dimension critique dans l'étude du droit, sur la base d'une analyse matérialiste ». De manière plus précise, le Mouvement Critique du Droit ferait référence à « une association de juristes des Facultés de droit en France qui, à partir du matérialisme historique comme mode d'analyse, contribue à constituer les éléments d'une théorie du droit entendue comme région de la science du politique ». Peu à peu, le mouvement s'est organisé, notamment (mais pas seulement) autour de l'Association Critique du Droit qui naît en 1978. Dans un premier temps, les auteurs concernés ont tenté de manière très ambitieuse de contribuer à l'élaboration d'une nouvelle vision du droit pour une transformation profonde de l'existant. Les auteurs raisonnant sur la base de la critique se devaient de prendre en considération un aspect pédagogique pour un enseignement du droit en adéquation avec le mouvement. Par la suite, au début des années 80, le mouvement s'est vu contraint de revoir son ambition initiale pour mener alors une analyse concrète de la logique juridique qui prédominait alors dans la société, mais toujours dans une démarche pédagogique favorisant une réflexion approfondie sur les méthodes d'enseignements¹¹. Le mouvement « Critique du droit » est ainsi né en opposition à la doctrine positiviste technicienne dominante. Cette doctrine ne rend pas compte d'une réalité où droit et politique sont étroitement imbriqués. Le mouvement « Critique du droit » adopte une grille de lecture marxiste qui privilégie le matérialisme historique et dialectique. Il invite à relier les phénomènes, à les concevoir dans une perspective globalisante où « la science du juridique relève d'une science du politique. » En France, un mouvement de pensée parmi les juristes refusant le positivisme revendiquent une analyse matérialiste dont la référence au marxisme dispense « ses utilisateurs aussi bien d'un examen précis des instruments juridiques employés dans une situation déterminée, comme si le matériau du droit était uniforme, que d'une approche sociologique mettant en relief la dimension symbolique du droit pourtant capitale en matière constitutionnelle¹². En effet, auparavant, l'investigation empirique était peu usitée. Avant de pouvoir être considéré comme un groupe, le Mouvement Critique du Droit est un ensemble d'individualités ayant des objectifs propres, qui s'illustrent par des projets personnels et qui répondent à des logiques disciplinaires particulières. Mais au-delà de cette diversité, il est possible de mettre au jour la cohérence du mouvement, qui prend la forme d'une convergence de projets. Cette communauté de pensée se fonde sur un réseau à la fois inter-personnel et surtout inter-textuel à dominante marxiste, et s'exprime par une volonté commune affichée d'allier théorie et pratique dans la démarche scientifique.

¹⁰, in Arnaud André-Jean (s. la dir. de), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 2^{ème} édition, 1993, p. 132.

¹¹ C'est dans cet esprit que Jacqueline Gatti-Montain a rédigé *Le système d'enseignement du droit en France* ouvrage à travers lequel elle analyse l'enseignement du droit dans une perspective historique et critique. Gatti-Montain Jacqueline, *Le système d'enseignement du droit en France*, Lyon, PUL, 1987, 312p.

¹² Journès Claude, *Une histoire de droit*, Paris, Droits, Revue française de théorie juridique, PUF, 1989.

Critiquer, certes, mais à bon escient. Proposer une nouvelle manière de lire, comprendre, analyser le droit paraissait intéressant et surtout important pour les auteurs concernés. Le terme même de « critique » apparaît parfois dans le titre même des ouvrages. Parmi ces ouvrages « critiques », certains affichent la volonté de constituer une introduction à un enseignement.¹³ Le mouvement a rencontré un succès important parmi les intellectuels français ou étrangers¹⁴, trouvant ses influences dans différents ouvrages et entre autres celui de Michel Miaille qui sera un ouvrage fondateur¹⁵

Michel Miaille¹⁶ écrit en 1976 l'un des textes les plus célèbres de la littérature juridique critique des années 1970. *Une introduction critique au droit* est destiné, selon l'auteur, aux étudiants qui entrent en première année de droit. En fait, cet ouvrage s'adresse à un public beaucoup plus large puisqu'il est accessible à tout novice¹⁷. Il poursuit un double objectif : un objectif pédagogique de réflexion sur le droit lui-même et l'univers juridique qui l'entoure. Un objectif critique des introductions au droit traditionnellement proposés aux étudiants, par les manuels conseillés ou dans le cadre des enseignements, Le grand intérêt de cet ouvrage est de présenter à la fois une synthèse des théories critiques du droit ainsi qu'une grille de lecture, un manuel outillé de cette critique. Cet objectif est en réalité un véritable programme de transformation des pratiques d'enseignement et d'apprentissage du droit, dans la mesure où traditionnellement, l'introduction au droit est plus une annonce des

¹³ C'est le cas par exemple de l'ouvrage fondateur d'*Une introduction critique au droit* que propose Michel Miaille ; le but de l'auteur est avant tout pédagogique, car il souhaite inviter l'étudiant qui se lance dans un cursus juridique à développer une véritable approche critique du droit pour qu'il puisse réaliser un véritable travail de réflexion, et non pas lui fournir comme c'est le cas dans d'autres ouvrages qui l'introduisent classiquement, du droit comme un avant-goût des connaissances transmises dans les Facultés de Droit. Michel Miaille est aussi à l'origine d'une introduction critique au droit constitutionnel à travers l'ouvrage *L'Etat du droit. Introduction à une critique du droit constitutionnel* Paris, Maspéro, Grenoble, PUG, 1978, 266 p.

¹⁴ On retrouve aux séminaires de L'Arbresle ou Goutelas, entre autres car la liste exhaustive serait énorme : Mireille Delmas-marty, Jacques Chevallier, Danièle Lochak, Régine Dhocquois, Tienot Grumbach, , Odile Dhavernas, Gérard Timsit, Raymond Verdier, , Klaus Kroissant, André-Jean Arnaud, Michel Troper, François Ost, Michel Van de Kerchove, Christine Lazerges, etc... ou en correspondance avec Critique plus ponctuellement, , Olivier Duhamel, Pierre Favre, Bernard Lacroix, Jean-Pierre Cot, ...

¹⁵ L'ouvrage de Michel Miaille 1, « *Introduction critique au droit* », sera l'ouvrage témoin de l'expérience algérienne. En effet, pour plusieurs l'Université d'Alger fut le « laboratoire » d'une réforme des études universitaires et notamment de droit passage très formateur, citoyen, politique, militant de 1971 à 1975. Michel Miaille et Claude Journès, ont participé à cette expérience algérienne, l'un comme professeur et l'autre comme assistant. (A.Jeamnaud, et d'autres !!) Michel Miaille va proposer Un cours d'introduction à la science juridique est proposé retraçant les grandes conceptions juridiques telles que la conception positiviste, marxiste, religieuse ou encore naturelle. entretien : 13 Juillet 2004

¹⁶ Appartenant à une famille d'enseignants, laïque, (gauche SFIO), il fait ses études secondaires en classe philo et passe son Bac en 1958. Il a fait sociologie, droit (par accident). A 20 ans, il a fini sa maîtrise de droit et doctorat de sociologie (complètement atypique) et il devient Major en propédeutique. Il soutient sa thèse de droit en mai 1969, son vœu est de réaliser un projet autour de *la "culture comme service public"*..en fait, il développera un travail sur "*l'exécution du Plan*"..;

Il passe l'agrégation 3 mois après, agrégé en décembre 1969, il passe directement professeur à 28 ans. entretien : 13 Juillet 2004 (*portrait fragmenté et forcément lapidaire*

¹⁷ Quand il rentre à Montpellier en 1974, M.Miaille a le matériau pour son ouvrage qu'il dépose en 1975 à Maspéro , proche de la ligue comme lui. Celui ci le trouve illisible, néanmoins, après des rencontres avec F.Maspéro, M.Miaille propose son ouvrage , conçu comme un projet pour les étudiants et ce dernier a une fortune extraordinaire, il est lu et on se demande comment un jeune agrégé peut faire ça ? Il fait le "Tour de France" des facultés, avec un vrai succès commercial. et de librairie, entretien : 13 Juillet 2004

connaissances qui seront enseignées durant le cursus juridique, qu'une invitation à la réflexion critique sur le droit.. Ainsi, la pensée critique se démarque de la pensée abstraite, dans la mesure où il s'agit d'établir un lien entre le droit et les autres phénomènes de société. La nécessité du questionnement épistémologique est soulignée pour fonder une véritable science juridique. Il s'agit notamment de distinguer l'objet de science de l'objet du réel. Une étude sur le droit qui revendique un caractère scientifique doit éviter trois obstacles : l'apparente transparence de l'objet d'étude, l'idéalisme traditionnel de l'analyse juridique et la croyance qu'une science n'acquiert son statut qu'en s'isolant des autres recherches. A une pensée positiviste des introductions au droit qui se borne à décrire ce qui est visible, Michel Miaille défend donc une pensée critique, dialectique, postulant que le monde est complexe et la réalité relative. Il interpelle le lecteur en lui dévoilant que la démarche qu'il propose, d'origine marxiste, n'est pas bien accueillie dans le « milieu » des juristes puisqu'elle s'oppose à leur manière de raisonner sur les fondements même du droit . C'est ainsi que plusieurs assistants universitaires trouvent un intérêt commun à ce mode de pensée.

Construire une science du droit imposait alors de dépasser la seule étude des normes juridiques : ce que l'on appelle la technique et qui peut être définie comme reflétant le système juridique tel qu'il se présente en apparence sans en expliquer la forme et le contenu. La technique juridique permet certes de déterminer le contenu des normes, de les interpréter, de les comparer et de les appliquer aux cas qu'elles régissent, mais elle ne permet pas en revanche de dégager ce qui se cache derrière la façade juridique et d'en expliquer sa fonctionnalité économique et sociale que le Mouvement Critique du Droit se donne, au contraire comme objectif.

Michel Miaille va dès son arrivée en France découvrir le groupe, par le séminaire de l'Arbresle contacté par Claude Journès et il "s'accroche" La première impression est celle d'un séminaire de haute tenue, de juristes ouverts qui ont lu, beaucoup. Pour lui, c'est la poursuite de l'aventure et en plus, dans ce cadre, il n'y a pas comme en Algérie la posture maître à élève La chance, ici pour lui c'est d'avoir des partenaires, et le projet de **construire un mouvement** . il y adhère dès 1977-78 et devient un membre investi, engagé et jouant collectif. Il dit de Critique du droit que c'est « *une aventure intellectuelle, "messianique" Une aventure militante* »¹⁸

Juriste engagé, Michel Miaille déploiera par ailleurs cette énergie combattive¹⁹,

Une volonté commune : la critique du droit.

¹⁸ dixit Michel Miaille, entretien : 13 Juillet 2004

¹⁹ Très protestant, il reconnaît volontiers que ses origines protestantes sont à l'origine de beaucoup de ses engagements et prises de position. Et avant, 1950, être protestant c'était être à part il fallait sans cesse affirmer et justifier cette appartenance. Il a été éCLAIREUR (entre autres avec M.Rocard), démissionne à 26 ans mais a été commissaire régional, national aux éCLAIREURS. Il est à la Fédération des Mouvements protestants "L'Alliance" de 1963 à 1967. Président régional de la CIMADE, d'une radio protestante. Très vite très engagé, il mène là des combats d'ultra gauche et est engagé sur différents terrains, droit des étrangers, droit des immigrés. positions théologiques et politiques, guerre d'Algérie. Il a un vrai goût pour la théologie, à vivre la politique. Entretien : 13 Juillet 2004

Pour définir l'origine de ce mouvement, il faudrait revenir plus longuement sur le terme « critique »²⁰ : Pour les fondateurs du Mouvement Critique du Droit, il est important de revendiquer de nouvelles pratiques juridiques en combattant le positivisme ambiant. Quand l'Association Critique du Droit naît en 1978, elle publie la même année son *Manifeste*, texte fondateur du mouvement, ainsi que la revue *Procès*, organe du mouvement. Une cohérence est nette entre cette association et le développement de nouvelles idées chez les universitaires en Europe

UN MOUVEMENT AMBITIEUX MAIS FRAGILE :

Le Mouvement Critique du Droit, initié en 1978, ne connaîtra que douze années d'existence en raison d'un manque de cohérence interne et ce, malgré l'influence non négligeable qu'il a pu opérer dans le monde universitaire. Il laisse en effet apparaître des divergences intellectuelles et politiques venant contrarier l'objectif fédérateur qui était à l'origine de sa formation. Dès 1981, on lit sous la plume de Jean-Jacques Gleizal²¹ que « Critique du droit » n'a pas pleinement réussi et le bilan assez critique propose des orientations stratégiques plutôt intéressantes !

PAVANE POUR UNE INFANTE DEFUNTE : LA FIN DE CRITIQUE DU DROIT

. Un bilan mitigé en matière de transformation des pratiques :

Il semble que les apports du Mouvement Critique du Droit en matière d'enseignement se situent plus au niveau théorique qu'au niveau des pratiques elles-mêmes. Il est en effet difficile d'évaluer ces répercussions de manière positive et il ne semble pas que les pratiques d'enseignement au sein des Facultés de Droit aient été transformées de manière radicale sous l'influence du Mouvement Critique du Droit. L'intérêt des travaux réside essentiellement dans la prise en compte de l'enseignement en tant qu'objet d'une analyse critique. Ce projet intellectuel se doublait d'un projet pédagogique : enseigner autrement le droit en proposant aux étudiants et aux enseignants un autre rapport à l'activité même du juriste.:

L'influence exercée par le Mouvement Critique du Droit va s'observer d'une part dans ses prolongements institutionnels et d'autre part dans les contacts qu'il a su établir avec l'étranger.

Ainsi, les recherches plus personnelles au début dans l'association, se sont institutionnalisées dans des équipes à statut officiel²². D'autres mouvements

²⁰° Miaille Michel « *Epistémologie d'une Critique du droit* », intervention séminaire d'André-Jean Arnaud, Onâti, 18 avril 1990

Miaille Michel intervention sur « *La Critique du droit* », séminaire de François Ost et Michel Van de Kerchove Bruxelles, mars 1991..

²¹ Gleizal Jean-Jacques) *Rapport moral sur les activités de l'association Critique du droit*, Goutelas, les 2,3,4 octobre 1981 ;

²² Ainsi, Michel Miaille forme à Montpellier le **CERTE**(Centre d'Etudes et de Recherches sur la théorie de l'Etat). qu'il dirige. Il s'intéresse aux pratiques de l'ordre politique dans l'ordre des représentations et dans celui des modes de socialisations et à la démocratie représentative. Son principal axe de recherche se concentre sur les politiques publiques. A Nice, est créé le Centre de Recherche En Droit Economique. **Le CREDECO**. Mis en place par Antoine Jeammaud à St Etienne, du Groupe stéphanois de Recherche Critique sur le Droit (**CERCRID**). **Le CERCRID** a été créé en 1982 au sein de la Faculté de Droit et de Sciences économiques (aujourd'hui Faculté de Droit) de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne (UJM). Il a été associé au CNRS à compter du 1^{er} janvier 1985. Jacques Michel à Lyon fonde également le **GREPH**. Le Groupe de Recherche

critiques apparaîtront en Europe notamment en Belgique, aux Pays-Bas ou encore au Royaume-Uni. Pourtant aucun n'auront l'impact que connaîtra l'Association Critique du Droit française. L'association connaîtra un certain rayonnement international car elle aura rapidement des contacts avec des pays tels que la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, mais aussi avec des universités d'Amérique Latine comme le Mexique ou le Brésil. Il sera notamment cofondateur de la « *conférence européenne de critique du droit* » (ECCLS) en 1981. Certains textes seront traduits en espagnol, en italien, en grec pour des revues du même type que *Procès*, comme « Critica » au Mexique et « Contradogmáticas ».

La fin du mouvement est surtout marquée par la nature des conflits qui opposèrent les membres du Mouvement. les différences de statuts - les uns assistants, les autres déjà titulaires - ont marqué très vite leurs conflits. Il y a un certain désenchantement pour certains. Les connexions avec les facultés à l'étranger, en Italie, Belgique ou en Amérique Latine ne furent que des moments brefs, donnant l'illusion d'un rayonnement mondial du Mouvement. et puis globalement, en raison de la diversité des personnalités de leurs tempéraments et au delà de leurs statuts, des attentes et des objectifs différents investis dans le mouvement et / ou la revue ...

La diversité des itinéraires des membres (provenant de partis ou de sensibilités très différentes), la diversité des intérêts en jeu ont conduit à une gestion du Mouvement où prévalaient le respect des différences à l'intérieur, mais la réputation de dogmatisme marxiste à l'extérieur L'ouverture invoquée comme nécessaire et souhaitée par certains ne sera pas suivie comme en témoigne le lien avec les mouvements et syndicats qui a été très faible, voire inexistant (SM, SAF, Boutiques du Droit)

La pure et belle doctrine va tuer la volonté d'ouverture qui ne se fera pas ou qui se fera ailleurs !

Enfin la victoire électorale de la Gauche en 1981, puis l'avancement de certains membres du groupe ont encore affaibli les possibilités d'offrir une alternative crédible.

Ainsi, sans éclat et sans drame, le Mouvement a cessé de se réunir puis de publier et – sans aucune décision de mettre fin à son projet – a quasiment disparu comme instance significative dans les Facultés de Droit.

Le mouvement critique du droit aura donc une destinée mitigée. Les différents groupes porteurs d'une démarche critique trouveront plus ou moins d'échos notamment selon les pays. Malgré les difficultés rencontrées par le Mouvement Critique du droit en France pour maintenir une certaine cohérence dans le travail entrepris et qui finalement aboutiront à sa disparition en 1990, ce courant de pensée a tout de même réussi à introduire une autre conception du droit que ce soit en France ou à l'étranger.

En effet le mouvement critique du droit connaîtra un succès bien plus important en Amérique latine et aux Etats-Unis qu'en Europe. Néanmoins l'apport de la démarche est universelle puisqu'elle touche au fondement de l'Etat de droit : peut-on penser le droit à travers d'autres modèles que le paradigme dominant ? Ce thème est d'autant plus actuel qu'il réinscrit le droit dans son contexte social, récepteur alors des questions de pouvoir et du jeu des acteurs.

Aujourd'hui, alors que le droit est en mutation de par les phénomènes de globalisation, de territorialisation ou de gouvernance, on peut penser que la situation est mûre pour un nouveau mouvement critique²³. Pour qu'une telle construction soit solide, il faut tenir compte des éléments inspirés des différentes vagues du mouvement critique du droit : Tout d'abord il faut considérer le pluralisme juridique tel qu'appréhendé par un des premiers mouvements critique, le mouvement du droit libre dont sont porteurs Ehrlich ou Kantorowicz. Ensuite, il faut se rallier à la position du mouvement qui a eu le plus d'influence aux Etats-Unis, le réalisme juridique, et admettre ainsi que le droit est politique. Enfin il faut examiner le droit dans un rapport soit de domination soit d'émancipation

L'autre clé de la réussite d'un nouveau mouvement critique relève de l'approche épistémologique. D'une part, la perspective nationale doit être dépassée du fait du contexte de globalisation et de montée en force des mouvements locaux. Il est nécessaire d'autre part de transcender diverses dichotomies : Peut-être qu'ainsi le mouvement critique trouvera l'influence qu'il se doit d'avoir, ne serait-ce que pour montrer l'importance d'une démarche critique sur la manière de penser le droit avec son temps et son contexte.

²³ Villegas, Garcia, Mauricio, Conférence sur le thème « Sociologie critique du droit », 19 nov. 2003.